



Réfection de peinture après depart

Par **François**, le **27/10/2011 à 19:10**

Bonjour,rnrnJ'ai quitté dernièrement ma location. Sur l'état des lieux, il est noté : taches sur murs et plafonds hall d'entrée, cuisine et salon. Seulement, ma caution ne m'a pas été rendue, il n'y a pas de facture de réfection des peintures, et on me demande 1200 euros pour les peintures. rnrnEst ce légal ? Sachant que lors du pré-état des lieux, il m'a été dit que ce n'était pas la peine de repeindre car c'était de l'usure normale.rnrnA t on le droit de me demander plus que le prix de la caution, sachant qu'elle ne m'a pas été rendue pour payer le loyer qu'il ne m'avait pas prélevé le dernier mois.rnrnMerci de votre réponse.rnrnCordialement.

Par **cocotte1003**, le **27/10/2011 à 19:41**

Bonjour, si sur votre état des lieux d'entrée il n'est pas noté des taches sur les peintures, oui votre bailleur a le droit de ne pas vous rendre votre Dépôt de Garantie (et non caution) et de vous demander plus d'argent s'il n'y en avait pas assez avec le DG. Le dernier mois de loyer n'a pas à être "couvert" par le DG. Demandez par LRAR les justificatifs chiffrés des travaux de peinture et charges sans quoi il doit vous rendre le DG, votre bailleur doit se justifier dans ses demandes. Vous pouvez saisir le juge de proximité si votre bailleur ne vous envoie pas les devis de travaux et qu'il ne vous rend pas le DG, cordialement

Par **mimi493**, le **28/10/2011 à 00:39**

Et le devis ne suffit pas s'il n'a pas effectivement fait les travaux

Par **François**, le **28/10/2011** à **08:49**

Bonjour à tout les deux,
Merci pour vos reponses, ca me rassure, et c'est bien ce qu'il me semblais.
Cordialement.

Par **mimi493**, le **28/10/2011** à **08:54**

Le devis suffit s'il a fait les travaux par contre (même sans la facture réelle des travaux)